

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2019/069

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juin à 18 heures 30 le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE

Objet : Participation par fonds de concours de la commune de Galan pour le programme « Sécurisation en T70 du P6 »

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2018 « Sécurisation en T70 du P6 » engagé sur la commune de Galan.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense.....	61 370.39 €	TTC
- Subvention FACE.....	40 913.59 €	
- Participation SDE.....	5 114.20 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE.....	10 228.40 €	
- Participation CCPL.....	2 557.10 €	
- Fonds de concours Galan.....	2 557.10 €	

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Galan par fonds de concours du montant suivant : 2 557.10 € pour ce programme.

Monsieur Alain DUCASSE ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à demander la participation de la commune de Galan par fonds de concours d'un montant de : 2 557.10 € pour ce programme.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Affichée le 21 JUIN 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-069B-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019